

CAPSULE d'INFORMATION (#18)



L'utilisation des pesticides près du lac...

Existe-t-il des règles d'utilisation des pesticides aux abords d'un lac ?

Mais avant tout, on peut se demander **qu'est-ce qu'un pesticide** ? Après quelques recherches sur internet, nous découvrirons qu'est considéré comme pesticide :

- **« Toute substance chimique utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles » à savoir les insectes, les champignons, les mauvaises herbes, les parasites.**

Des substances chimiques capables de détruire des organismes nuisibles, devons-nous craindre de polluer l'eau du lac en les utilisant sur nos terrains ?

Au **gouvernement du Québec**, le ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis en place un code de gestion des pesticides. **Afin de protéger la santé des québécois et leur environnement**, cette législation traite **des règles d'utilisation des pesticides** : leur entreposage, leur préparation et leur application. **Il est notamment question de distances d'éloignement à respecter :**

- **« l'application de tout pesticide doit se faire à plus de 3 mètres de tout cours d'eau ou plan d'eau, et ce que l'application soit faite par un citoyen ou par un professionnel certifié. »**

Alors, comme nous sommes à même de le constater, nous ne pouvons utiliser les pesticides en toute liberté sur nos terrains.

Nous devons toujours respecter la règle du 3 mètres minimum du lac. Idéalement, il vaudrait mieux de ne pas utiliser de pesticides dans notre bande riveraine, soit 10 à 15 mètres du lac.